

DECLARATION DE L'AUTEUR.

... à la décision du pape Urbain  
... déclarons que toutes les grâces ou  
... ordinaires que nous rapporterons dans  
... n'ont qu'une autorité purement  
... ne, excepté ce qui a été approuvé et con-  
... é par la sainte Eglise catholique, apostolique,  
... romaine, au jugement infallible de laquelle  
... nous soumettons, sans réserve aucune et pour  
... toujours, notre personne, nos paroles et nos  
... écrits.

Imprimatur.

E. A. CARD. TASCHEREAU,  
Archepus Quebecen.

Enregistré conformément à l'acte du Parlement du Canada,  
en l'année mil huit cent quatre-vingt, par A. C. H.  
PAQUET, au bureau du Ministre de l'Agriculture.